

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
7.02.2024
Date d'affichage :
7.02.2024
Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le sept février deux mil vingt-quatre, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 15 février 2024 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2023,
- 2/ Point sur le budget 2023,
- 3/ Délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant,
- 4/ Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- 5/ Création d'un emploi saisonnier pour le centre de loisirs,
- 6/ Prise d'acte ou délibération sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR),
- 7/ Adhésion à « Panneau Pocket »,
- 8/ Rétrocession voirie « Les Halles »,
- 9/ Informations et questions diverses,
- 10/ Communications du Maire,
- 11/ Tour de table,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération et convention pour le giratoire,
- Motion collègue,

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

Etai^ent Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. BAYEUL Yann, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Était absent : M. CABOT Benoit.

Procurations : Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à Mme ABRAHAM-MARCHAND,

Mme BENOIST Nicole a donné pouvoir à M. CANTO.

Secrétaire de séance : M. DI MAIO Yves

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence suite au décès de Monsieur Chandelier Daniel qui était conseiller municipal.

POINT BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire fait un point sur le budget 2023 en fonctionnement et investissement. Les crédits prévus au budget ont été respectés par chapitre. Ces chiffres sont bien entendu provisoires tant qu'ils ne sont pas validés par Monsieur le Trésorier.

OBJET : DELIBERATION DE DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES DE FAIBLE MONTANT N°2024-01

Afin de fluidifier la mise en œuvre de son admission en-non-valeur, l'article 173 de la loi N°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

également le mettre en débet s'il estime que l'irrecouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. **Pour les communes, ce seuil est de 100 €.**

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté. Ainsi, en cas de délégation, la décision prend la forme d'un **arrêté**, appuyé de la **délibération de délégation** à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur. Par la suite, seul l'arrêté sera produit, dès lors que la délibération sera conservée par le comptable et référencée dans l'arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Délègue à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT N° 2024-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21/12/2023,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS **- N° 2023-03**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration à temps non complet de 25h00 par semaine, pour le centre de loisirs comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

du centre de loisirs et de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps (deux semaines), l'été (trois semaines ou un mois) en juillet 2024, une semaine en août 2024, et deux semaines en octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions au centre de loisirs pour le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25h00 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 381 et l'IM 372 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

OBJET : DELIBERATION SUR LES ZONES d'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAE nR)– N° 2024-04

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER »), prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie etc...

Il s'agit donc d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

La définition des ZAEnR permet au maire et aux membres du conseil municipal d'identifier les secteurs où ils souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Autres avantages des ZAEnR pour le porteur de projet :

- L'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEnR,
- Des délais d'instruction réduits,
- Des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEnR par rapport à des projets hors ZAEnR.

L'identification d'une ZAEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Afin de permettre aux élus de mener à bien cet exercice, le ministère de la transition Energétique, le Céréma et l'Institut National de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique national des énergies renouvelables.

Ce portail est complété par des outils cartographiques et des observatoires régionaux et départementaux.

Monsieur le maire rappelle qu'un débat a déjà eu lieu à ce sujet lors du conseil municipal du 14 décembre 2023 et demande à nouveau aux membres du conseil municipal leurs souhaits concernant ce point. Il précise également que dans le document d'urbanisme de la commune le Plan Local d'urbanisme (PLU), il y a déjà une zone identifiée pour des panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **Acte** que le débat concernant les ZAEnR a bien eu lieu,
- **Décide** de ne pas établir de cartographie des ZAEnR.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme.

OBJET : ADHESION A PANNEAU POCKET-APPLICATION D'INFORMATION ET D'ALERTE DES HABITANTS – N° 2024-05

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une offre d'application mobile appelée « Panneau Pocket », proposée par l'association des Maires Ruraux de France. Il s'agit d'une application mobile qui permettra à la mairie de diffuser en temps réel des informations/actualités et des alertes par le biais de notifications sur smartphones, tablettes et ordinateurs. Cet outil très simple, sans publicité, sera téléchargeable gratuitement pour les usagers, aucune donnée personnelle (N° de téléphone, adresse mail...) ne sera recueillie.

Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion à ce système coûte actuellement 180€ pour un an, pour les communes de moins de 2000 habitants adhérant à l'AMRF, sans tacite reconduction. Pour trois ans l'adhésion est de 540,00 euros avec un semestre complémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **Donne** son accord pour la mise en place de l'application Panneau Pocket et accepte l'adhésion pour trois ans au système,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- **Dit** que cette adhésion sera inscrite au budget communal 2024 et autres budgets par la suite.

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

**Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION DES
« HALLES DE SAINT AUBIN » GERE PAR LE SYNDIC DE COPROPRIETE CITYA
- N°2024-06****VU :**

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

CONSIDERANT :

- Que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que Le syndic de copropriété CITYA a demandé le classement dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages publics des « HALLES DE SAINT AUBIN ».
- Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocedés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie, les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art. La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.
- Le conseil communautaire de l'Agglomération de Dieppe Maritime a émis un avis favorable par délibération N° 08-12-20/34 du 8 décembre 2020.
- Considérant qu'il y a lieu d'indiquer les parcelles et le prix de vente,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession des voiries dans le domaine public. Il s'agit de la parcelle AD127. La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge du syndic de copropriété CITYA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- **D'accepter** la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages publics Des « HALLES DE SAINT AUBIN » de la parcelle AD 127.
- La vente est consentie à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge du syndic de copropriété CITYA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme.

OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DU BEL AIR ET RUE DE L'ETOILE A LA MAIRIE DE ROUXMESNIL BOUTEILLES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE N° 2024-7

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°20-36 du 28 mai 2020 demandant l'autorisation de demander des subventions,
- Vu la délibération N°20-73 du 10 décembre 2020, annulant la délibération du 28 mai 2020 demandant l'autorisation de demander des subventions.
- Vu la délibération N° 2022-13 du 24 mars 2022 approuvant le lancement du marché public pour les travaux du giratoire,
- Vu la délibération N° 2023-25 du 6 juillet 2023 modifiant les montants à charge de chaque commune,
 - Vu la délibération N°2023-44 du 21 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de Rouxmesnil-Bouteilles,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mai 2023 et qui a analysé l'unique offre reçue par la société Eurovia pour un montant de **113 589.36 euros HT**,
- Considérant que les services de l'Etat demandent une répartition exacte de chaque coût, il convient de redéfinir tous les coûts à charge de chaque commune dans une convention financière.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de DIEPPE 1.7
 ☎ : 02.35.04.11.60
 ✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

DEPENSES

COMPTES 231

MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE	PARTICIPATION MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
120 972.68 € HT	50 952.73 € HT	62 636.63 € HT
Honoraires à ajouter	3 311.93 € HT	4 071.38 € HT
Réseau pluvial à déduire	2 556.40 € HT	11 751.80 € HT
Assiette subventionnable	51 708.26 € HT 48.5 %	54 956.21 € HT 51.5 %

SOIT UN TOTAL DE 106 664.48 € HT POUR LA SUBVENTION ETAT
SOIT UN TOTAL DE 120 972.68 € HT POUR LA SUBVENTION DEPARTEMENT 76

RECETTES

COMPTES 1321 -ETAT 30% DE 106 664.48 € HT SOIT	31 999.00 €
COMPTES 1323 -DEPARTEMENT 76 30% DE 120 972.68 € HT SOIT	36 294.80 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES POUR LA MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE DE (48.5%) DE :
 ETAT : 48.5 % DE 31 999.00 € SOIT **15 519.52 €**
 DEPARTEMENT 76 : 48.5% DE 36 294.80 € SOIT **17 602.98 €**

SOIT UN TOTAL DE RECETTES POUR LA MAIRIE DE ROUXMESNIL BOUTEILLES DE (51.5%) :
 ETAT : 51.5 % DE 31 999.00 € SOIT **16 479.48 €**
 DEPARTEMENT 51.5% DE 36 294.80 € SOIT **18 691.82 €**

LA MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE DEVRAIT PERCEVOIR 33 122.50 € DE SUBVENTIONS.
LA MAIRIE DE ROUXMESNIL BOUTEILLES DEVRAIT PERCEVOIR 35 171.30 € DE SUBVENTIONS.

FAL perçue au titre de ce projet par la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE en 2021 : 6 523.00 €

Une convention financière sera signée avec la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles afin de modifier les nouveaux montants suite au marché public. La commune de Saint-Aubin-sur-Scie est porteuse du projet pour les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Donne mandat** à Monsieur le Maire afin de signer une nouvelle convention avec la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles avec les montants à charge de chaque commune comme décrit ci-dessus :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

120 972.68 € HT	50 952.73 € HT	62 636.63 € HT
Honoraires à ajouter	3 311.93 € HT	4 071.38 € HT
Réseau pluvial à déduire	2 556.40 € HT	11 751.80€ HT
Assiette subventionnable	51 708.26 € HT	54 956.21 € HT

L'assiette subventionnable pour une demande de subvention DETR pour les deux communes est de 106 664.48 € HT.

L'assiette subventionnable pour une demande de subvention Département 76 pour les deux communes est de 120 972.68 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions DETR et au Département 76 comme énoncé ci-dessus pour les deux communes.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2023-44 du 21 septembre 2023.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

CONVENTION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DU BEL AIR ET DE LA RUE DE L'ETOILE – RUE MITOYENNE AUX COMMUNES DE SAINT AUBIN SUR SCIE ET ROUXMESNIL BOUTEILLES

Entre la commune de Saint-Aubin-sur-Scie représentée par son Maire, Monsieur Frédéric CANTO, agissant en vertu de la délibération du 15 février 2024, ci-après désignée « La Commune »,

Et d'autre part,

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GROUT, agissant en vertu de la délibération du 19 février 2024, ci-après désignée « La Commune ».

Article 1 : Objet de la convention

Création d'un giratoire au carrefour de la Rue de l'Etoile, Rue du Bel Air, Rue du Frêne et Rue du Vallon sur les deux communes

Article 2 : Montant des travaux, contribution des co-contractants

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Après la CAO du 15 mai 2023, les montants arrêtés auprès de la société Eurovia s'élèvent à 120 972.68€ HT dont les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 7 383.31€.

La partie voirie « Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles » représente un montant de 62 636.63 € HT soit 75 163.96 € TTC, et pour la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie un montant de 50 952.73 € HT soit 61 142.28 € TTC suite au montant arrêté du marché public.

La commune de Saint-Aubin-sur-scie, porteuse du projet, s'engage à effectuer les demandes de subventions pour les deux collectivités. Le montant subventionnable s'élève à la somme de 106 664.48€.

DEPENSES

COMPTE 231

MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE	PARTICIPATION MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
120 972.68 € HT	50 952.73 € HT	62 636.63 € HT
Honoraires à ajouter	3 311.93 € HT	4 071.38 € HT
Réseau pluvial à déduire	2 556.40 € HT	11 751.80€ HT
Assiette subventionnable	51 708.26 € HT 48.5 %	54 956.21 € HT 51.5 %

SOIT UN TOTAL DE 106 664.48 € HT POUR LA SUBVENTION ETAT

SOIT UN TOTAL DE 120 972.68 € HT POUR LA SUBVENTION DEPARTEMENT 76

RECETTES

COMPTE 1321 -ETAT 30% DE 106 664.48 € HT SOIT	31 999.00 €
COMPTE 1323 -DEPARTEMENT 76 30% DE 120 972.68 € HT SOIT	36 294.80 €

SOIT UN TOTAL DE RECETTES POUR LA MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE DE (48.5%) :

ETAT : 48.5 % DE 31 999.00 € SOIT **15 519.52 €**

DEPARTEMENT 76 : 48.5% DE 36 294.80 SOIT **17 602.98 €**

SOIT UN TOTAL DE RECETTES POUR LA MAIRIE DE ROUXMESNIL BOUTEILLES DE (51.5%) :

ETAT : 51.5 % DE 31 999.00 € SOIT **16 479.48 €**

DEPARTEMENT 51.5% DE 36 294.80 € SOIT **18 691.82 €**

**LA MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE DEVRAIT PERCEVOIR 33 122.50 € DE SUBVENTIONS.
LA MAIRIE DE ROUXMESNIL BOUTEILLES DEVRAIT PERCEVOIR 35 171.30 € DE
SUBVENTIONS.**

**FAL perçue au titre de ce projet par la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE en
2021 : 6 523.00 €**

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Les modifications apportées par les co-contractants seront ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux et des subventions obtenues. Si des modifications du projet initial donnaient lieu à d'éventuels compléments de participation des co-contractants, ils feront l'objet d'un avenant.

Article 3 : Modalités financières

A la clôture de l'opération, les sommes dues feront l'objet d'émission d'un titre de recettes de la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie vers la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles, déduction faite des acomptes que la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie aura demandé en cours de projet à la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles.

Les maires des deux communes se sont mis d'accord sur le projet à effectuer et le financement.

Les Conseils municipaux des deux communes ont délibéré pour :

- Confirmer la réalisation des travaux en 2024,
- Programmer le financement réciproque,
- Prendre l'engagement ferme et irrévocable, pour chaque municipalité de régler le montant de la dépense lui incombant dans le cadre du projet, étant clairement établi que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles réglera la commune de Saint-Aubin-sur-scie cette somme dès l'appel des fonds effectués.
- Le défaut de mise en place des crédits et la réalisation du financement de l'une ou l'autre des deux communes entraînera la prise en charge par la commune défaillante des intérêts moratoires dus pour paiement tardif à l'entreprise titulaire du marché.
- La commune de Saint-Aubin-sur-scie a inscrit au budget primitif 2024 le financement de ces travaux et seront ajustés selon le montant des subventions.
- La commune de Saint-Aubin-sur-Scie s'engage à reverser à la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, les subventions allouées au titre de ce projet, au prorata des travaux effectués.

Article 4 : Propriété de l'ouvrage

A l'issue de la mise en recouvrement de la participation de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et du règlement des mémoires effectués par la commune de Saint-Aubin-sur-scie, le Maire de Saint-Aubin-sur-scie s'engage à faire parvenir à Monsieur le Maire de Rouxmesnil-Bouteilles **un certificat administratif** attestant que la commune de Saint-Aubin-sur-scie a exécuté et réglé pour le compte de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles les travaux de création du giratoire au carrefour de la Rue du Bel Air et de la Rue de l'Etoile.

Le présent certificat a pour objet la remise des ouvrages par la commune de Saint-Aubin-sur-scie à la commune de Rouxmesnil-Bouteilles qui accepte de l'intégrer dans son patrimoine.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Ce certificat a également pour objet de justifier l'intégration de la dépense correspondante dans la comptabilité de cette commune et pouvoir récupérer le FCTVA.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée par les Maires des deux communes qui l'ont acceptée, et l'ont fait approuver par leurs Conseils Municipaux de manière ferme et définitive, les deux délibérations étant annexées à ce protocole.

Le 16/2/2024

Pour Saint-Aubin-sur-scie,

Le Maire,
F CANTO

Pour Rouxmesnil-Bouteilles,

Le Maire,
J.GROUT

Motion votée par le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie le jeudi 15 février 2024

Réunis en séance ordinaire du conseil municipal, les élus de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ont, sur proposition du maire Frédéric CANTO, approuvé à l'unanimité le texte ci-dessous :

Nous, élus municipaux de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, avons appris avec désolation la diminution des moyens attribués aux collèges publics fréquentés par les jeunes de la commune, à savoir le collège Jean Cocteau d'Offranville (collège de secteur) et celui de Claude Delvincourt de Dieppe.

Le premier devrait perdre deux classes à la prochaine rentrée et le second une. Ces fermetures de classes s'accompagnent d'une forte diminution des dotations horaires globales attribuées par les services départementaux de l'éducation nationale.

Nous nous inquiétons donc fortement des conséquences de ces baisses de moyens sur les conditions de scolarisation de nos jeunes avec la perspective de classes surchargées, la disparition de la plupart des dédoublements, et donc des manipulations en sciences, d'une moindre individualisation en raison de la hausse des effectifs...

Enfin, cette baisse des moyens éducatifs dans les établissements précités, ainsi que dans de nombreux autres du territoire dieppois, nous semble particulièrement inopportune alors que va démarrer dans les tous prochains mois le plus grand chantier d'Europe. La construction des deux réacteurs nucléaires EPR va entraîner un afflux de population considérable sur tout le bassin dieppois et d'importants besoins de formation pour la jeunesse locale. Il ne nous semble pas donc être l'heure de diminuer

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

les moyens attribués aux établissements scolaires du territoires dieppois, bien au contraire.

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Scie demande à Madame la directrice académique de revenir sur les fermetures de classes et les baisses de moyens horaires annoncées.

Les élus municipaux de Saint-Aubin-sur-Scie s'associeront aux initiatives qui iront dans le sens de ces demandes en faveur des établissements de l'enseignement public du territoire.

Pour le Conseil municipal,

Le Maire,

Frédéric CANTO

Communications du Maire :

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un courrier de remerciements pour la subvention versée au Rotary Club pour la course des Colombiers.

SPA : Nous avons reçu comme tous les ans, la convention de fourrière animale pour l'année 2024. Le minimum de subventions à verser est d'un euro par habitant.

Plan National de prévention et de lutte contre les violences aux élus, un dispositif d'appui psychologique est mis en place. Ce numéro gratuit est disponible 7j/7 de 9h à 21h. Le flyer sera envoyé aux conseillers.

Tour de table :

Mme FOLLET : La cérémonie « 1 enfant, 1 arbre » aura lieu le 23 mars 2024 à 11h30. Il y aura huit arbres à planter. La plantation des arbres pour la manifestation est encore à déterminer (peut être devant la mairie).

Le 13 avril, il y aura le concert « Outre Mesures ».

La cérémonie des médaillés du travail aura lieu le 1^{er} juin 2024.

Les « ateliers jardinage » se sont déroulés les 5 et 14 février pour la taille des arbres fruitiers et arbustes et une révision sur la taille des hortensias. Une quinzaine de participants étaient présents à chaque atelier. Le prochain atelier « plantation de plantes à massif » aura lieu le 8 avril 2024.

Signale qu'au carrefour de la rue des Vertus et de la rue des Ecureuils il y a un problème de visibilité.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. DI MAIO : Regrette qu'il n'y ait pas de système de télégestion pour la maintenance des réverbères.

M. CAPRON : Signale des nids-de-poule rue du Bel Air.

Mme MARCHAND : A constaté que les chaises de l'église auraient besoin d'une « lazure au xylophène » car elles s'abîment.
Signale de nombreux sangliers sur le territoire communal.

M RIDEL : Signale des nids-de-poule sur la RN27 au niveau du carrefour, la route est très détériorée. Les services préviendront la DIRNO.
Monsieur le Maire explique qu'il a aussi des problèmes de voirie au niveau du collège Claude Delvincourt et du Lycée Pablo Neruda, la voirie est propriété de la ville de Dieppe.

Mme CRISTOL : A constaté également des nids-de-poule rue du Haras.
Concernant l'invitation à l'assemblée générale du Cigogé le 11 mars prochain, elle essaiera d'être présente.

Mme ABRAHAM-MARCHAND : Un devis de travaux concernant l'église avait été effectué par l'entreprise Normandie Rénovation en 2022. Il serait intéressant de les consulter à nouveau afin de prévoir un plan pluriannuel pour commencer les travaux. Il faudra faire un marché public et demander des subventions. Il faudrait aussi penser à la chapelle des Vertus à restaurer également.

M. PAYET : Explique qu'il a mis en place une réunion mensuelle avec les deux agents de maîtrise pour le suivi des travaux.

Fin de la séance à 20h45

Le secrétaire de séance
M. Yves DI MAIO



Le Maire,
Frédéric CANTO



